



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale des affaires
culturelles

Affaire suivie par : Virginie Fassenet
Pôle : Patrimoines et architecture
Secteur : Coordination
Tél. : 03 81 65 72 15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr

à

Monsieur le Directeur de la DREAL
A l'attention d'Eric FLEURENTIN
Chef de l'unité départementale Haute-
Saône, Centre et Sud Doubs

N/Réf. : PA/VF/2019/n° 199
V/Réf. : Saisine ANAE du 12 avril 2019
P.J. :

Dijon, le 19 JUIN 2019

Objet : 25 – MYON – Projet de carrière
Demande d'autorisation environnementale – SAS La Carrière de Myon
Phase d'examen préalable

Pour faire suite à votre courriel du 12 avril 2019, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, ce projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Il ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Cependant, conformément au Code du patrimoine, livre V, articles L 531-14 à 16, toute découverte archéologique fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté, 03 81 65 72 19) afin que les mesures utiles de préservation puissent être prises.

Patrimoine et espaces protégés

Le projet est situé dans une zone qui n'est concernée par aucune servitude au titre du code du patrimoine ou au titre des sites. L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
La Conservatrice régionale des monuments historiques
Coordonnatrice du pôle patrimoines et architecture

Cécile ULLMANN



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT
Tel : 03 80 78 71 90
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf : AEU_25_2019_34_Carrière de Myon
Dossier suivi par Ganaël DWORATZEK

N/Réf: CM/BG/NG/NS – 19-194
Objet : ICPE - SAS La Carrière de Myon
Commune de MYON (25)

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
UD 70-25
21 A rue A. Savary
CS 31269
25005 BESANCON CEDEX

Quetigny, le 10 mai 2019

Par courrier ANAE en date du 12 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS La Carrière de Myon relative à l'exploitation d'une carrière sur la commune citée en objet.

La commune de Myon est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Comté », « Morbier », « Macvin du Jura » et de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bois du Jura ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

La demande porte sur l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de roches ornementales de 1 ha 94 a 42 ca pour une durée de 30 ans. Le projet se situe au niveau du lieudit « les roches de conche ». L'ensemble des parcelles est situé sur un versant boisé, il n'a donc pas d'impact direct sur les espaces agricoles.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet compte tenu de son absence d'impact sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Pour la Directrice
et par délégation,
Christèle MERCIER

ONF

Franche-Comté

**Agence
de Besançon**

Site de Besançon
14, rue Plançon
BP 51851
25010 Besançon cedex 3
Tél. 03 81 65 78 80
fax 03 81 65 78 80
Mél : ag.doubs@onf.fr

Site de Pontarlier
9 rue des Jardins
CS 40 314
25304 Pontarlier cedex
Tél. : 03 81 46 29 00
Fax : 03 81 39 72 09
Mél : ag.doubs.@onf.fr

**Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale Haute-Saône Centre
et Sud Doubs
21A, rue A. Savary
CS 31269
25005 BESANCON CEDEX**

Pontarlier, le 17 avril 2019

*dossier suivi par Christine ROCHER
mél : christine.rocher@onf.fr*

N.Réf : FV/CR
Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Consultation sur demande d'autorisation unique – SAS La Carrière de Myon
V.Réf : Référence ANAE dossier AEU_25_2019_34
Affaire suivie par Ganaël DWORATZEK

Par courriel en date du 12 avril 2019, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur la demande d'autorisation de défrichement concernant le projet de carrière situé sur le territoire communal de MYON, au lieu-dit «Les Roches de Conche» et sur la demande d'exploitation de la carrière par la Société La Carrière de Myon, dont le siège social est situé à 25390 ORCHAMPS-VENNES.

1. Caractéristiques du projet

Défrichement en forêt communale de MYON pour permettre l'extraction de roche ornementale calcaire sur une durée de 30 ans (dont la remise en état) afin d'alimenter le marché local pour la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes.

2. Impact du défrichement sur le capital de production forestière

Le projet d'exploitation de la carrière concerne une partie de la forêt communale de MYON, **relevant du régime forestier**, sur une surface de **1,9442 ha** à défricher (parcelles forestières 9 et 10), ce qui représente moins de 0,23 % de la surface totale de la forêt communale.

Compte tenu des sols superficiels et des peuplements en place de qualité moyenne, la perte de production sera peu importante.

La forêt communale de MYON relevant du régime forestier couvre 858,96 ha. Elle dispose d'un document d'aménagement forestier en vigueur pour la période 2001-2020. Ce document est actuellement en cours de révision.

Les parcelles forestières n°9 et 10 impactées par le projet de défrichement sont classées majoritairement en zone de faible fertilité et minoritairement dans le groupe de jardinage.

Cette carrière n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre global de l'aménagement forestier.

3. Désignation cadastrale des parcelles relevant du régime forestier concernées par le projet

Territoire communal	Parcelles cadastrales	Lieu-dit	Contenance relevant du régime forestier	Contenance concernée par le défrichement	N° parcelle forestière
MYON	B 116	Foye	14,4311	1,5592	9
	B 119	Foye	17,7231	0,3850	10
Total contenance au titre du régime forestier				1,9442	

Les parcelles cadastrales B 116 et B 119 relèvent du régime forestier. A ce titre, l'Office National des Forêts, Agence Territoriale de BESANCON, Unité Territoriale LOUE-LISON, met en œuvre le Régime Forestier.

4. Impact du défrichement sur l'environnement

Les mesures de réduction de l'impact du défrichement

Les travaux de défrichement devront être réalisés dans la période du 1er septembre au 1er novembre, hors période de reproduction de l'avifaune et de reproduction et d'hivernage de l'herpétofaune.

Les mesures compensatoires environnementales :

Afin de compenser l'impact environnemental du défrichement, un îlot de sénescence d'une contenance de 2 ha sera créé dans la parcelle forestière n°14, en bas de versant, en bordure du ruisseau de Conche. Il comprend une trentaine d'arbres à fort enjeu de biodiversité sur une station d'érablaie à scolopendre.

Les mesures compensatoires forestières :

Afin de compenser ce défrichement, la commune de MYON a sollicité l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales B 175 et ZD 105 pour une contenance de 0,5225 ha qui a été validée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017.

La remise en état au terme de l'exploitation de la carrière

Au vu des surfaces forestières «perdues» lors de l'exploitation de la carrière, le projet de remise en état final restitue la totalité des anciens terrains occupés par la carrière à leur vocation forestière d'origine. Ainsi, à l'issue du réaménagement, une surface boisée sera restituée. Les essences choisies pour le reboisement suivront les prescriptions de l'ONF.

5. Les prescriptions souhaitées et avis

Maintien du régime forestier et frais de garderie

Nous rappelons, d'une part, que ces terrains continueront de relever du régime forestier malgré le défrichement qui y est réalisé, et d'autre part, que les recettes de la carrière provenant de terrains relevant du régime forestier seront assujetties aux frais de garderie.

Contrat de fortagage

Un contrat de fortagage en date du 26 novembre 2015 a été rédigé par l'ONF et signé par la commune de MYON, la Société La Carrière de Myon et l'ONF.

Les terrains concernés relèvent du régime forestier. Dans ce cadre, l'ONF pourra assister la Commune pour la mise en œuvre du contrat de fortagage.

6. Conclusion

Compte tenu :

- de la situation du projet de carrière en zone non réglementée vis-à-vis de l'environnement et non reconnue comme ayant une valeur patrimoniale particulière,
- de l'absence d'habitats, flore ou faune à haute valeur environnementale,
- de l'impact limité sur la production forestière,
- de l'impact paysager du projet peu visible pour les zones habitées et les voies de communication,
- de l'analyse de cette demande de défrichement qui n'a pas mis en évidence un des neuf motifs de refus de l'autorisation de défrichement listés par l'article L 341-5 du code forestier,

je ne m'oppose pas à la demande de défrichement, sous réserve que les prescriptions mentionnées ci-dessus soient prises en compte.

La Responsable du Service Forêt,



Françoise VAGNEUR